



Direction départementale des territoires

Service Loire risques transports

Orléans, le 05 mars 2020

AFFAIRE SUIVIE PAR : THIERRY EMERET
TÉLÉPHONE : 02.38.52.48.85
COURRIEL : thierry.emeret@loiret.gouv.fr
BOITE FONCTIONNELLE : DDT-PPRI-LOING-AMONT@LOIRET.GOUV.FROIRET.GOUV.FR
RÉFÉRENCE :

Élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Vallée du Loing – Loing Amont

Commune de Saint-Geneviève-des-Bois Compte-rendu de réunion du 05 mars 2020

Participants :

Commune :

M. JEAN – Maire

M. LAGATTU – 1^{er} Adjoint au Maire

EPAGE :

Absent excusé

Direction Départementale des Territoires du Loiret (DDT) :

M. BERNICOT – Responsable de la Prévention des Risques – DDT

M. EMERET – Adjoint au Responsable du Pôle Risques Crises - DDT

1 - Contexte général

Le projet d'élaboration du PPRi porte sur la Vallée du Loing - Loing Amont et couvre 7 communes ; Chatillon-Coligny, Conflans-sur-Loing, Dammarie-sur-Loing, Gy-les-Nonains, Montbouy, Montcresson et Sainte-Geneviève-des-Bois. Un PPRi approuvé le 3 août 2012 a été annulé par décision du Conseil d'État le 5 décembre 2016 en raison d'un recours déposé, celui-ci fut annulé sur la forme pour défaut de procédure où un EPCI avait été oublié dans l'arrêté de prescription.

Cependant, lors de la crue de mai-juin 2016, les niveaux d'eau observés ont été en plusieurs points de ce tronçon supérieurs à ceux caractérisant l'aléa de référence (*crue de 1910*) pris en compte dans le PPRi annulé. Dans ces conditions, le PPRi du Loing Amont aurait été rendu obsolète comme le PPRi du Loing Aval et aurait été repris avec le nouvel aléa de la crue de 2016.

Afin de tenir compte de ces nouvelles connaissances et dernièrement des évolutions réglementaires (nouveau décret n°2019-715 en date du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »), le Préfet du Loiret a lancé dès 2016 les études sur les cartographies des zones inondées sur le Loing. Ces premières études menées par la DRIEE-IDF, le CEREMA et la DDT ont été finalisées fin juin 2019 et ont permis de prescrire par arrêté préfectoral l'élaboration du PPRi du Loing Amont le 23 septembre 2019.

Dans le cadre de cette procédure, les services de l'État mènent actuellement une démarche en étroite collaboration (Concertation et association) avec les collectivités et les organismes associés. A cet effet trois rencontres se sont déjà déroulées avec l'ensemble des collectivités depuis février 2019 et ont permis de :

- présenter les travaux menés par les services de l'État et ses partenaires depuis les événements,
- prendre en considération les remarques et les éléments de connaissance des collectivités sur la crue de mai-juin 2016 sur chaque territoire communal,
- d'arrêter conjointement le périmètre et les hauteurs d'eau de la crue de mai-juin 2016,
- prescrire par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019 l'élaboration du PPRi de la Vallée du Loing – Loing Amont,
- notifier le Porter à Connaissance n°1 sur le périmètre et les hauteurs d'eau de la crue de mai-juin 2016 (Atlas des Zones Inondées) .

2 - Objet de la réunion

Cette quatrième réunion d'association et de concertation visait à présenter les travaux sur le recensement des enjeux, la présentation du décret n°2019-715 en date du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » et d'un premier travail sur les zones ouvertes à la construction entre les PLU existants, le PPRi de 2012 annulé et les possibilités offertes par le décret n°2019-7145 du 05 juillet 2019 au regard du nouvel aléa de référence.

3 - Déroulé de la réunion

En préalable, les représentants de la DDT 45 rappellent la démarche initiée depuis février 2019 ; les travaux de la DRIEE-IDF et la DDT45, la validation des cartographies du périmètre et des hauteurs d'eau de la crue de mai-juin 2016, le PAC n°1, l'arrêté de prescription et la suite de la procédure.

Par la suite, la réunion s'est déroulée en trois temps :

le premier, consacré aux enjeux recensés par la DDT 45 et présentés en séance où les représentants de la collectivité ont pu faire part de leurs remarques.

Le deuxième, qui a consisté à présenter le décret n°2019-715 en date du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » qui sera pris en compte pour l'élaboration du PPRi du Loing Amont.

Et le troisième, qui a permis de commencer à travailler sur le zonage qui pourrait être ouvert à la construction au regard du décret mentionné ci-dessus.

Plusieurs impressions au format A3 sur les enjeux ainsi que le croisement entre les zones qui pourraient être ouvertes à la construction au format A1 sont parcourues et examinées en séance et laissées à la disposition de la collectivité pour avis.

Les étapes à venir sont exposées et commentées en séance. Les prochaines échéances vont consister à finaliser le recensement des enjeux et aborder la cartographie réglementaire et le règlement en lui-même.

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du présent compte-rendu pour transmettre toute nouvelle donnée corrective éventuelle. Passé ce délai, les enjeux présentés en séance seront réputés approuvés par la collectivité.

Il est rappelé qu'en matière de planning, les services de la DDT 45 intercalent les démarches identiques pour la révision du PPRi du Loing aval.

4 - Résumé des échanges entre participants

Les enjeux :

Dans les tables SIG, il est mentionné que le Moulin de Briquemaut est un ERP.
Les représentants de la collectivité indiquent qu'il est privé et sans activité de réception.

Les représentants de la collectivité précisent également que le bâtiment « du Temple » est situé à proximité de la zone inondée, précision à prendre en compte dans le cadre de la gestion de crise.

Les représentants de la DDT 45 prendront en compte les remarques de la Commune et attendent les corrections à venir.

Précisions supplémentaires :

Monsieur le Maire interroge la DDT 45 sur les conséquences d'une éventuelle rupture de la retenue du Bourdon pendant la phase de l'élaboration du PPRi ou après approbation.

La DDT rappelle tout d'abord que le PPRi est un outil applicable à l'aménagement sur la base soit de l'événement le plus défavorablement connu, soit sur la base d'une reconstitution d'une crue centennale. Le PPRi et son élaboration n'ont pas vocation à modéliser des scénarii hydrauliques. Toutefois, si un tel événement se produisait au cours de l'élaboration du PPRi, et selon l'incidence de ce nouvel événement, de nouvelles réflexions porteront sur les hypothèses suivantes :

- L'aléa de cet événement est inférieur à l'événement de mai-juin 2016, dans ce cas aucune modification dans l'élaboration du PPRi.
- L'aléa de cet événement est supérieur à l'événement de mai-juin 2016, dans ces conditions, la DDT reprend le périmètre et les hauteurs d'eau du projet de PPRi.
- L'aléa de cet événement est supérieur ponctuellement par rapport à l'événement de mai-juin 2016, dans ce cas il sera retenu les Plus Hautes Eaux Connues des deux phénomènes pour reconstituer le périmètre et les hauteurs d'eau.

Si l'événement intervient après approbation :

- la crue est inférieure à celle de mai-juin 2016, pas de révision.
- la crue est supérieure à celle de mai-juin 2016, il y aura révision.
- la crue est supérieure ponctuellement à celle de mai-juin 2016, il pourra y avoir révision après analyse sur les enjeux.

Monsieur LAGATTU souhaite préciser qu'en cas de crue, la collectivité suit de prêt le parcage de chevaux en zone inondée le long de la rue de Lancière.

Monsieur le Maire informe la DDT 45 que la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais conduit l'élaboration du futur PLUi. La DDT 45 souhaite prendre connaissance des premières cartographies de zonage pour travailler sur la cartographie réglementaire du futur PPRi. La DDT 45 se rapprochera de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais pour récupérer des données.

5 - Éléments et documents à fournir pour la prochaine réunion

Conformément à l'article 3, la commune dispose d'un délai de deux mois maximum à compter de la réception du présent compte-rendu pour transmettre à la DDT toute nouvelle donnée corrective éventuelle par courrier ou courriel, auprès de la Direction Départementale des Territoire du Loiret - Service Loire, Risques, Transports – 131 rue du Faubourg Bannier 45042 ORLEANS Cedex 1 ou à déposer sur l'adresse dédiée à l'élaboration du PPRi du Loing Amont : ddt-ppri-loing-amont@loiret.gouv.fr

La DDT 45 va attendre les remarques de la collectivité pour finaliser la cartographie et la table des enjeux évoqués à l'article 4 du présent compte-rendu. La DDT45 se rapprochera de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour récupérer les premières tables sur le zonage du PLUi. La DDT45 communiquera le tableau des enjeux en version dématérialisée.

Date de la prochaine réunion : **Non défini à ce stade**

–